

Lettre d'entente sur l'inclusion de l'indemnité de congé annuel à la rémunération totale aux fins du calcul des remises

CONSIDÉRANT la *Lettre d'entente visant à assurer la stabilité des relations contractuelles entre les producteurs et les personnes représentées par la DGC Québec* conclue le 16 juin 2016 par le Conseil québécois de la Guilde canadienne des réalisateurs (la « DGC Québec ») et l'Association québécoise de la production médiatique (l' « AQPM ») (l' « Entente de stabilité »);

CONSIDÉRANT la *Lettre d'entente sur l'inclusion de l'indemnité de congé annuel à la rémunération totale aux fins du calcul des remises* conclue le 10 juin 2016 par l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (l' « AQTIS ») et l'AQPM (l' « Entente »);

CONSIDÉRANT que la DGC Québec souhaite bénéficier des modalités prévues à l'Entente et que l'AQPM accepte de donner positivement suite à cette demande;

LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

- a) Les modalités de l'Entente s'appliquent aux trois (3) ententes collectives liant la DGC Québec et l'AQPM (conformément à l'Entente de stabilité), et ce, au même titre que si la DGC Québec était une partie signataire de l'Entente.

Il est cependant compris que les formulaires de remises auxquels l'Entente réfère seront remplacés par ceux joints à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 17 JOUR DE JUIN 2016, À MONTRÉAL :

POUR LA DGC QUÉBEC



Anne Simois
Présidente

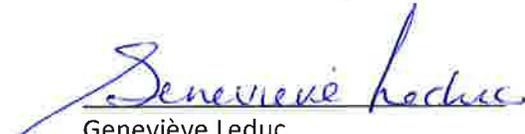


Chantal Barrette
Agente d'affaires

POUR L'AQPM



Hélène Messier
Présidente-directrice générale



Geneviève Leduc
Directrice des relations de travail